



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, S. VALLOIR, E. BANOS, C. BUZOS, F. PEDURAND, E. AMART, C. DRILLEAUD, F. BAUDON, G. BAILLET

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



Ordre du jour :

DELIBERATIONS

- 1) Travaux mise aux normes piste empierrée N° 8 choix de l'entreprise
- 2) Emprunt travaux 2016
- 3) Marché d'achat Electricité 2018/2019
- 4) Convention gestion du site des Hountêtes par l'association Mémoire et Patrimoines des graves
- 5) Mise en place des compteurs Linky sur la commune d'ILLATS

QUESTIONS DIVERSES



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE EMPIERREE N° 8

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation qui a eu lieu récemment concernant les travaux de mise aux normes de la piste DFCI N° 8 (marché à procédure adaptée). L'ensemble des enveloppes reçues en mairie ont été ouvertes le 8 novembre 2016 en présence de Monsieur J. LABECOT, de la DFCI Gironde.

Cinq entreprises ont fait une offre en mairie (trois d'entre elles ayant proposé une variante), dont voici le détail :

ENTREPRISES	Prix de l'offre HT
ROLLIN SEE	22 498,95 €
MAISON ET RENOVATION	26 420,10 €
EIFFAGE	29 526,00 €
TAF	30 138,50 €
ESPUNY	27 628,00 €
<i><u>Avec variante</u></i>	
MAISON ET RENOVATION CALCAIRE 0/31,5	25 413,85 €
EIFFAGE BETON CONCASSE 0/31,5	27 674,50 €
TAF BETON CONCASSE 0/31,5	27 884,50 €

Ces dossiers ont été confiés à la Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie pour analyse, vérification et examen.

Monsieur le Maire, après avoir précisé les critères de jugement (par ordre de priorité décroissante) :

1 : Prix de la prestation : 70 %

2 : Qualités techniques : 15 %

3 : Délais : 15 %

présente le rapport d'analyse établi par la DFCI de Gironde :

Entreprises	Prix de l'offre	Note sur le prix	Note technique	Note délai	Note totale	Classement
		70%	15%	15%	/100	
ROLLIN SEE	22 498,95 €	70,00	10,24	15,00	95,24	1
MAISON ET RENOVATION	26 420,10 €	50,76	5,49	2,50	58,75	5
EIFFAGE	29 526,00 €	40,65	9,51	5,00	55,16	8
TAF	30 138,50 €	39,01	9,88	7,14	56,03	7
ESPUNY	27 628,00 €	46,42	9,88	10,00	66,30	3
MAISON ET RENOVATION CALCAIRE 0/31,5	25 413,85 €	54,86	5,49	15,00	75,35	2
EIFFAGE BETON CONCASSE 0/31,5	27 674,50 €	46,27	9,51	2,50	58,28	6
TAF BETON CONCASSE 0/31,5	27 884,50 €	45,57	9,88	5,00	60,45	4

Il propose de retenir l'entreprise ROLLIN SEE qui arrive en 1^{ère} position avec une note de 95.24/100.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de l'entreprise ROLLIN SEE pour un montant de 22 498.95 € HT soit 26 998.74 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2) PRET D'ATTENTE CREDIT AGRICOLE MONTANT 30 000 €

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie 2016 ainsi que les travaux de mise aux normes de la piste empierrée devaient être financés en partie par emprunt. Il précise qu'il convient par ailleurs de payer la totalité des travaux à l'entreprise dès que ces derniers seront terminés, sachant que les subventions attendues (ETAT et EUROPE) ne seront versées qu'au cours de l'année 2017 et le FCTVA en 2018.

Dans l'attente de ces versements, il propose au conseil municipal de contracter un emprunt à court terme pour un montant de **30 000 €**.

Considérant les propositions faites par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Gironde pour un prêt de **30 000 €**, pour une durée de **2 ans à 0.401 %**, (*Marge 0.47 % - Taux Euribor nov. 2016 - 0.0690 %*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions, et mandate Monsieur le Maire pour souscrire l'emprunt d'un montant de **30 000 €**, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Gironde, aux conditions ci-dessus indiquées. Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat ainsi que toute pièce concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'ILLATS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune d'ILLATS au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

➤ De confirmer l'adhésion de la Commune d'ILLATS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune d'ILLATS

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'ILLATS est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'ILLATS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération adoptée par 15 voix POUR.

4) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEMOIRES ET PATRIMOINES DES GRAVES POUR LA GESTION DU SITE « LES HOUNTETES »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, l'association Mémoires et Patrimoines des Graves œuvre pour la mise en valeur du site des « Hountètes » où est situé un monument mégalithique datant de la fin du néolithique. Afin d'en assurer la protection et la conservation, cette parcelle a fait l'objet d'une acquisition par la commune d'ILLATS.

L'association « Mémoires et Patrimoines des Graves propose d'assumer ces missions ainsi que la mise en valeur du site par la réalisation des travaux, l'organisation de visites et la création d'un site internet consacré à ce patrimoine pour le faire découvrir au grand public et faire de la commune d'ILLATS une référence dans le domaine du mégalithisme.

Dans le cadre de la gestion de ce site, une convention doit être signée entre la commune d'ILLATS et cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) MISE EN PLACE DES « COMPTEURS LINKY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ILLATS

Monsieur le Maire indique que le remplacement de tous les compteurs d'électricité par les nouveaux compteurs communicants « Linky » est en cours sur l'ensemble du territoire.

Un certain nombre d'utilisateurs s'interrogent sur le fonctionnement, l'utilité et la capacité à permettre des économies d'énergie pour ce type de compteur, sur la dangerosité et sur le caractère obligatoire ou non de le faire installer chez soi.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions nécessaires :

L'article 6-2 des conditions générales de vente d'EDF précise que « le dispositif de comptage est fourni et posé par ERDF. Il fait partie du domaine concédé. L'article 6-3 ajoute que « le dispositif de comptage est entretenu, vérifié et renouvelé par ERDF ». Le compteur n'est toutefois pas la propriété d'ERDF mais appartient aux collectivités locales.

Il indique que certaines communes ont voté contre l'installation des compteurs Linky sur leur territoire, certaines associations ayant fait état d'ondes électromagnétiques dangereuses ou de

disfonctionnement d'appareils électriques. Toutefois 300 000 compteurs fonctionnent depuis 5 ans sans problème majeur.

Il précise que pour qu'un maire fasse valoir son pouvoir de police en prenant un arrêté municipal d'interdiction, cela suppose que le risque soit grave ou imminent selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ces compteurs.

Le résultat du vote du conseil municipal est le suivant :

0 votes « POUR » la mise en place des compteurs Linky

7 votes « CONTRE » (C. DRILLEAUD, F. BAUDON, G. BAILLET, F. PEDURAND, E. AMART, S. VALLOIR, E. BANOS)

8 ABSTENTIONS (Ph. DUBOURG, R. CARSANA, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, C. BUZOS)

Fabien BAUDON explique les méfaits de ces compteurs sur la santé en faisant référence à différentes études menées sur le territoire. Philippe DUBOURG indique que des communes ont voté contre l'installation de ces compteurs mais qu'elles ont été condamnées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 20.